

Arrêté n° ARS-PDL/DASM/DIR/87-2026/49

Portant autorisation de création d'une structure expérimentale médico-sociale d'accompagnement et de soins palliatifs

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PAYS DE LA LOIRE

Vu le 12° du I de l'article L 312-1 et les articles L 313-1-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 15 février 2023 nommant Monsieur Jérôme JUMEL, directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du 27 février 2023 ;

Vu la mesure n°12 de la stratégie décennale des soins d'accompagnement ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'une structure expérimentale médico-sociale d'accompagnement et de soins palliatifs en Pays de la Loire publié le 3 octobre 2025 ;

Vu le cahier des charges de l'appel à projet pour la création d'une structure expérimentale médico-sociale d'accompagnement et de soins palliatifs en Pays de la Loire publié le 3 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire portant désignation à titre permanent des membres à la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social placée auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire en date du 5 décembre 2025 ;

Vu l'avis rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social placée auprès du directeur général de l'agence régional de santé Pays de la Loire en date du 2 février 2026 ;

Considérant le courrier en date du 23 avril 2026 par lequel Monsieur Willy SIRET, directeur général de LNA Santé, retire son dossier de candidature ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La création de la structure expérimentale médico-sociale d'accompagnement et de soins palliatifs « Maison de Vie Sainte Elisabeth », d'une capacité de 12 places, sise 3 rue de Sevret – 49120 CHEMILLE EN ANJOU, portée par l'association catholique angevine des œuvres d'assistance et de bienfaisance, sise 5 rue du haut pressoir 49010 ANGERS, est autorisée.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de la structure expérimentale médico-sociale d'accompagnement et de soins palliatifs « Maison de Vie Sainte Elisabeth », sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique	49 002 522 8
Raison sociale	Maison de vie Sainte Elisabeth
Catégorie de l'établissement	381 Etab.Expér.P.A.

ARTICLE 3 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : L'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas obtenu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 - 44041 NANTES CEDEX).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 6 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 28 avril 2026

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,

La Directrice générale adjointe

Isabelle MONNIER

